



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL *Délibération n° 2026-20*

VL/BL

L'an deux mil vingt-six,
le : **Mardi 14 avril**, à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2026.

Nombre de
Conseillers :

en exercice : **29**

présents : **27**

Pouvoirs : **2**

PRÉSENTS : Mme Véronique LOUWAGIE, M. Didier COUSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Pascal SAMSON, Mme Emilie TISON, M. Sébastien CHEVALIER, Mme Marie-José MARTIN, M. Mehdi AFIF, Mme Marie-Laure LERAISNIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, M. Lionel GONNET, M. Pascal RAISON, Mme Patricia ERNOUX, Mme Marina BELLET, M. Guillaume LESEIGNEUR, Mme Claire COQUELIN, M. Emmanuel DAEMERS, Mme Juliette CHARPENTIER-SEGUIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, Mme Corine LE BLÉVEC, M. Jean-Yves GARCIA, M. Ufuk CAGLAYAN, M. Vincent COLLO et M. Mickaël MESNIL.

OBJET :

**COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES -
DÉSIGNATION DES
MEMBRES**

Absents ou excusés : M. Fabien REGNIER qui a donné pouvoir à M. Guillaume LESEIGNEUR et Mme Mélissande HUBY qui a donné pouvoir à Mme Patricia ERNOUX.

Madame Patricia ERNOUX a été nommée Secrétaire de Séance.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée, ainsi que pour émettre un avis sur certains projets d'avenants entraînant une modification du montant du marché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire ou de son représentant, qui en assure la présidence, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comporter un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le scrutin a lieu à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Dans tous les cas, chaque Conseiller Municipal vote pour une liste, sans adjonction, ni suppression de noms.

À l'issue des opérations de vote, sont proclamés élus les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée, constate qu'une seule liste a été déposée, à savoir :

Liste proposée par Madame le Maire :

- Titulaires M. Pascal SAMSON
Mme Marie-José MARTIN
M. Jean-Marie GOUSSIN
M. Pascal RAISON
M. Serge DELAVALLÉE
- Suppléants M. Didier COUSIN
Mme Nicole GONDOUIN
M. Lionel GONNET
M. Fabien REGNIER
Mme Corine LE BLÉVEC

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 à L.1414-4, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu la délibération n° 2026-18 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 définissant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la liste déposée dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

Après avoir procédé au vote à main levée, le Conseil Municipal constate que la liste présentée par Madame le Maire obtient 29 voix.

Sont déclarés élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

- Titulaires M. Pascal SAMSON
Mme Marie-José MARTIN
M. Jean-Marie GOUSSIN
M. Pascal RAISON
M. Serge DELAVALLÉE

Sont déclarés élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

- Suppléants M. Didier COUSIN
Mme Nicole GONDOUIN
M. Lionel GONNET
M. Fabien REGNIER
Mme Corine LE BLÉVEC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



V. Louwagie
Véronique LOUWAGIE